



CRECQ

Conseil régional
de l'environnement
du Centre-du-Québec

**VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DANS LA MRC DE DRUMMOND**

**Mémoire
Présenté à la MRC de Drummond**

**Dans le cadre de la consultation publique
sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles**

Juin 2003

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
Centre La Plaine
C.P. 463
Drummondville (Qué.)
J2B-6W4

INTRODUCTION

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), organisme à but non lucratif créé en avril 1997, regroupe de nombreux intervenants de la région (organismes environnementaux, gouvernements locaux, institutions, entreprises, individus, etc.) intéressés à la protection de l'environnement et au développement durable. Il favorise une approche de concertation en vue d'établir un plan d'action et réaliser ou collaborer à des projets s'inscrivant dans les orientations de ce plan d'action. Le Conseil d'administration regroupe actuellement dix-neuf personnes provenant des cinq MRC de la région.

La gestion écologique des matières résiduelles constitue une préoccupation majeure pour le CRECQ, c'est pourquoi nous sommes heureux de prendre part à la consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond.

Le Projet de PGMR contient de nombreuses mesures encourageantes et démontre la volonté de la MRC de Drummond d'assumer une responsabilité importante dans la gestion des matières résiduelles.

Le CRECQ désire soumettre quelques commentaires et propositions qui pourraient bonifier ou inspirer des changements ou des ajustements au travail amorcé par la MRC, dans une optique de développement durable.

Le court mémoire du CRECQ s'inspire principalement de deux principes d'une gestion écologique des matières résiduelles : **la régionalisation et la gestion basée sur les 3R**. Ces principes recourent ceux de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

LA RÉGIONALISATION

Nous constatons que le plan de gestion accorde peu d'importance à la problématique du LES, un peu comme si les dangers, et l'iniquité reliés à la gestion de ce site avaient disparus depuis que l'exploitant y applique quelques mesures supplémentaires de mitigation (redevances sur le volume de déchets enfouis, route alternative (route à Caya) pour le transport, pompage de lixiviat et brûlage de biogaz).

Quoiqu'il en soit, notre région subit encore aujourd'hui l'importation massive de résidus provenant d'autres régions administratives. Les risques d'effets néfastes sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-François existent toujours, à moins de 8 km en amont de la prise d'eau potable de la Ville de Drummondville. En 1996, le site d'enfouissement d'Intersan à Saint-Nicéphore enfouissait 900 000 m³ de matières résiduelles annuellement. La fermeture du site était alors prévue pour l'année 2005¹. D'après le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, on y enfouit aujourd'hui 523 000 m³ ou 665 000 t.m. par année et la fermeture du site est prévue pour 2010.

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 donne aux MRC le droit de limiter ou refuser les matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire de planification. Cette mesure s'applique pour les nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'«élimination», qu'il s'agisse de compagnies privées ou publiques. On indique toutefois que, si elles veulent se prévaloir du droit de limitation, les MRC doivent indiquer dans leur plan de gestion la quantité de matières résiduelles visées. Dans le cas de notre MRC, le droit de refus ou de limitation ne s'appliquera qu'au moment où le propriétaire du LES demandera l'autorisation d'agrandir son site vers 2008 ou avant.

Le CRECQ propose que le futur règlement de la MRC (action 1.B) limite la quantité de matières résiduelles éliminées dans la MRC de Drummond à environ 150 000 t.m. par année. Ce règlement devra être adopté dès 2004, après la mise en vigueur du plan de gestion, et il devra, en plus, tenir compte des résidus les plus problématiques sur le plan environnemental (lixiviats et gaz à effet de serre) comme les boues et autres matières putrescibles.

LA RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE-COMPOSTAGE

La réduction à la source et le réemploi

Selon la hiérarchie des 3R, la réduction se situe au premier rang de priorité de la gestion des matières résiduelles, suivi du réemploi et du recyclage-compostage. Les déchets non générés ne coûtent rien à recycler ou à éliminer.

Le PGMR de la MRC prévoit mettre en œuvre un programme d'«incitation à la réduction à la source» et un programme d'«incitation au réemploi» auprès du secteur résidentiel et des ICI. Ces programmes sont prévus pour 2004 et un montant de 10 000\$ est prévu dans chacun des cas. Ce qui est très peu pour ces deux principes prioritaires que ce sont la réduction et le réemploi. L'application de tels principes repose sur des changements de mentalité, ce qui demande une approche à long terme basée sur une prise en charge communautaire.

¹ Action Environnement Drummond (1996) **Mémoire**, déposé dans le cadre des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec, Drummondville, 81 p.

Nous suggérons donc que le budget consacré aux actions 2B et 2C soit au moins triplé et réparti sur toute la durée du PGMR, soit, par exemple, 20 000\$ en 2004, 20 000\$ en 2006 et 20 000\$ en 2008. Cet ajout de 40 000\$ représente moins de 2% du coût total du PGMR sur une période de six ans.

Pour en optimiser l'efficacité, il faudrait que ces programmes de sensibilisation soient réalisés en partenariat avec un ou des groupes communautaires locaux ou régionaux, généralement plus proches du citoyen que la MRC. Une véritable ressourcerie communautaire constituerait un partenaire idéal en éducation relative à l'environnement (ERE) pour promouvoir la réduction et le réemploi.

Les ressourceries

Le Projet de PGMR propose quelques actions concernant les ressourceries, les déchetteries et les centres de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition, mais ces propositions semblent manquer de cohérence. Par exemple, l'action 7.A prévoit l'implantation ou l'ajout de ressourceries (1 ou 2) mais prévoit en coûts d'immobilisation environ 200 000\$ «pour chaque déchetterie»! Concernant le centre de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (action 8.C), aucun frais d'immobilisation n'est prévu et on semble laisser l'entière prise en charge de ces résidus par l'entreprise privée.

Nous tenons ici à amener quelques précisions concernant le concept de ressourcerie. Une ressourcerie est «un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3R (réduction, réemploi, recyclage-compostage)»².

Selon le Réseau des Ressourceries du Québec, il s'agit en fait d'une «aire de réception, de mise en valeur et de mise en marché de matières résiduelles gérées par un organisme à but non-lucratif ayant, parmi ses objets, la protection de l'environnement»³.

La principale activité d'une ressourcerie vise la réduction, la réutilisation, le recyclage/compostage des matières de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. Elle rassemble et établit des partenariats avec les forces vives du milieu. De plus, une ressourcerie est active dans l'éducation et la sensibilisation tout en favorisant l'intégration sociale, l'adaptation de la main-d'œuvre et la création d'emplois durables. Donc une ressourcerie est beaucoup plus qu'une déchetterie ou un éco-centre. Une ressourcerie pourrait, en fait, être utilisée comme déchetterie et centre de mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Étant donné qu'elle s'acquitte d'un mandat de réinsertion, d'éducation et de sensibilisation, il serait important que la ressourcerie puisse générer des revenus pour, au moins, autofinancer ses activités de récupération, de mise en valeur et de mise en marché. **Il faut donc que la ressourcerie soit directement impliquée dans le recyclage des résidus ayant un meilleur potentiel de mise en marché comme les encombrants et les CRD.** Si on la confine aux résidus délaissés par l'entreprise privée qui n'y voit pas une source de profit suffisamment importante, elle pourra difficilement jouer son rôle d'éducation et de sensibilisation. De son côté, l'entreprise privé qui vise généralement à

² Action RE-buts. Site Internet www.cam.org/~act_reb/.

³ Réseau des Ressourceries du Québec. Site Internet www.reseaurressourceries.org/.

réaliser de bons profits aura davantage tendance à choisir la solution la plus rentable même si celle-ci s'avère moins écologique.

Par l'émission des permis de construction et de rénovation, les gouvernements locaux doivent jouer un rôle important pour s'assurer que la gestion des RCD se fasse conjointement avec l'entreprise privée et le communautaire. De plus, pour améliorer la traçabilité des RCD, on pourrait, par exemple, instaurer une norme d'accréditation obligatoire des transporteurs.

La collecte sélective

Actuellement, selon le PGMR, le taux de récupération dans le secteur résidentiel atteint 16%. Pour augmenter la quantité de matières récupérées, **le CRECQ propose qu'en milieu urbain, les immeubles de plus de 6 logements soient mieux desservis par la collecte sélective.** Ces immeubles abritent près de 20% des ménages de la ville de Drummondville et ne sont desservis actuellement que par des cloches de récupération. Ce système moins incitatif montre un très faible taux de récupération. Des expériences de récupération dans les grands immeubles à logements existent ailleurs, et il serait intéressant d'en analyser le fonctionnement afin de trouver une solution adaptée à notre région.

Le CRECQ propose également d'élargir la collecte sélective à d'autres résidus non acceptés actuellement dans notre région, tels les pellicules de plastiques, les cartons de lait et de jus, les plastiques mous, etc. Encore une fois, il est possible de s'inspirer de pratiques en cours dans d'autres MRC.

Le compostage

La dégradation de la matière organique dans un site d'enfouissement pêle-mêle génère de grandes quantités de biogaz et une forte contamination des lixiviats. Plusieurs études montrent que la bioréaction telle que pratiquée au site d'enfouissement de Saint-Nicéphore n'apporte pas de solutions à ces problèmes environnementaux, mais qu'au contraire, elle pose de nouveaux problèmes comme la sensibilité accrue des barrières de bentonite envers le lixiviat enrichi en composés polluants et corrosifs, l'accumulation d'ammoniaque, etc.⁴ Il est donc très important de récupérer ces matières organiques qui constituent environ le tiers de notre sac vert afin de les composter de manière contrôlée. Le PGMR prévoit l'implantation de la collecte à 3 voies (action 5.C) pour 2008. **Compte tenu des impacts environnementaux reliés à leur enfouissement, de leur potentiel de valorisation et de leur proportion importante parmi les matières résiduelles «éliminées», le CRECQ propose que cette collecte débute en 2005-2006.** Cette période est stratégique pour la MRC de Drummond puisque les contrats d'enfouissement d'une partie des municipalités de la MRC arrivent à échéance vers la fin de 2005 et les autres, vers 2006. Ce délai plus court nous permettra d'évaluer la performance du système de collecte à 3 voies en prévision de la révision du PGMR en 2008. Évidemment, l'implantation de cette collecte doit être accompagnée d'une importante campagne d'éducation et de sensibilisation.

Étant donné leur poids important dans le sac vert, le détournement des matières putrescibles de l'élimination engendrera une économie non négligeable sur le coût d'enfouissement des matières résiduelles qui pourra ensuite être investie dans la collecte et le compostage de ces résidus putrescibles.

⁴ Markarian, M. (2003) **La bioréaction appliquée à la gestion des déchets au Québec : aspects techniques et environnementaux**, Document déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Rivière-du-Nord, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, avril 2003, 8 p.

CONCLUSION

Globalement, la gestion des matières résiduelles ne se limite pas à des questions de coûts ou de technologies d'élimination, il s'agit d'une question de survie pour l'humanité. Au rythme où nous consommons et gaspillons les ressources naturelles, notre planète pourrait bientôt ne plus pouvoir nous supporter. Face à un tel défi, nous devons, localement, nous responsabiliser en privilégiant toujours le bien commun et baser nos actions sur les quatre principes d'une gestion écologique des matières résiduelles (régionalisation, responsabilisation, démocratisation et hiérarchie des 3R).

Le CRECQ souhaite que la MRC de Drummond prenne un rôle proactif dans la gestion des matières résiduelles, ce qui implique, entre autres, d'aller plus loin que le simple respect des normes, de ne pas se contenter de répondre uniquement aux obligations imposées par le gouvernement du Québec et de montrer l'exemple à ses citoyens et aux municipalités qui exportent leurs résidus sur son territoire.

Finalement, le CRECQ demeure disponible pour toute collaboration future dans la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, principalement au niveau de l'éducation et la sensibilisation.